



Du
13/12/2016

Conformément à la réglementation française en vigueur en matière d'énergie, Enedis a généralisé le déploiement d'une nouvelle génération de compteurs électriques, les compteurs Linky, dont 1,6 million de compteurs sont déjà posés à ce jour en France.

Comme les précédents appareils, ce nouveau compteur mesure en permanence l'énergie consommée par une installation électrique domestique, et stocke cette valeur sous la forme d'index. Un dispositif de stockage, le concentrateur, situé dans le transformateur du quartier, interroge le compteur une fois par jour entre minuit et 6 heures du matin pour collecter les index stockés au cours de la journée écoulée. Le concentrateur transmet ensuite ces données à un serveur informatique par un réseau de téléphonie mobile existant. En plus de cette collecte quotidienne, le concentrateur interroge l'ensemble des compteurs qui lui sont rattachés à intervalles réguliers afin de surveiller l'état général du réseau basse tension.

Les échanges entre le compteur et le concentrateur utilisent une technologie existante : celle des courants porteurs en ligne (CPL) déjà bien répandue dans nos domiciles (par exemple les boîtiers CPL branchés sur l'alimentation entre la box internet et le décodeur TV). La technologie CPL consiste à utiliser le réseau électrique pour propager les signaux par conduction dans les câbles électriques. Les compteurs Linky ne sont donc pas des émetteurs radioélectriques.

Face aux interrogations et aux inquiétudes exprimées par certains Gapençais quant à un risque grave pour la santé, en raison de l'utilisation des ondes et du courant porteur en ligne, M. Roger DIDIER, Maire de Gap, a saisi l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), organisme officiel et dûment habilité pour effectuer des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques dans deux appartements dont les habitants se sont librement portés volontaires.

Les rapports d'analyse font état de niveaux de champs magnétiques maximal très faibles (entre 100 et 600 fois inférieurs à la valeur limite réglementaire) et de champ électrique maximal également très faible (équivalent à celui des anciens compteurs), soit entre 80 et 350 fois la valeur limite réglementaire.

Ces rapports sont consultables ci-dessous :

- [Lire le rapport d'analyse site rue Carnot](#)
- [Lire le rapport d'analyse site avenue F. Mitterrand](#)